# PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT MRC MONTCALM

#### **PROJET DE**

RÈGLEMENT #632-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

**ATTENDU QUE** le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est en vigueur;

**ATTENDU QUE** le Règlement relatif aux PIIA assujettit la démolition d'immeubles;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal entend adopter un règlement régissant la démolition d'immeubles en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1, articles 148.0.1 et suivants);

**ATTENDU QU'**il s'avère nécessaire de modifier le Règlement relatif aux PIIA afin de retirer les références à la démolition d'immeubles;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

## **ARTICLE 1**

L'article 1.8 « Catégories d'interventions visées » du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est modifié par la suppression, au paragraphe d) des mots « ou à la démolition ».

## **ARTICLE 2**

L'article 2.1.2 « Contenu particulier » de ce règlement est modifié par :

- 1. La suppression, au paragraphe c), des mots « ou de démolition »;
- 2. La suppression, au sous-paragraphe 2 du paragraphe c), des mots « à démolir »;
- 3. La suppression, au sous-paragraphe 3 du paragraphe c), des mots « ou à démolir ».

## **ARTICLE 3**

L'article 3.5 « Objectifs et critères relatifs au déplacement ou à la démolition des bâtiments » de ce règlement est modifié par :

1. La suppression des mots « ou à la démolition » dans le titre de l'article;

2. La suppression du premier alinéa et des paragraphes 1 et 2.

## **ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- Original signé 
Michel Brisson

Maire

Caroline Aubertin

Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 3 juin 2019 Adoption du projet de règlement : 3 juin 2019 Assemblée publique de consultation : 2 juillet 2019 Adoption du règlement : Certificat de conformité de la MRC : Entrée en vigueur :